

Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes

Stéphane GRENOUILLEAU

Xavier REBEL

Karine BERNARD

Samuel LE MELLAY

David RENO

Emmanuelle MÉREL

Benjamin BELLIER

Experts-Comptables

Commissaires aux Comptes

Associés

Luc BÉZIE

Maîtrise Droit des Affaires

D.E.A. Droit Social

Associé

Pierre LUCAS

Directeur de mission

Associé

Emeline POTTIER

Expert-Comptable

SARL ABAQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE « ABAQUE » EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

ABAUQUE

Société à responsabilité limitée

Au capital de 6.100 euros

5 rue de Belle Ile

72190 COULAINES

R.C.S du MANS : 491 309 688

www.sorex.pro

ANGERS :

3, rue Fernand-Forest

BP 70814

49008 ANGERS cedex 01

Tél. 02 41 68 66 11

E-mail : sorex.angers@sorex.pro

CHOLET :

Bâtiment «Le Sémaphore»

16, boulevard Faïdherbe

BP 11964

49319 CHOLET cedex

Tél. 02 41 65 84 55

E-mail : sorex.cholet@sorex.pro

Membre indépendant de l'Alliance Eurus | BKR International

SAS au capital de 400 000 € - RCS ANGERS B 063 200 877 - Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région d'Angers et sur la liste des commissaires aux comptes près la Cour d'Appel d'Angers
SIRET 063 200 877 00072 - APE 6920Z - TVA FR41063200877

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
« ABAQUE »
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'assemblée générale,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes, désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 14 novembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif sociale et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse s'appuyant sur l'examen des comptes annuels au 30 juin 2024 et à un entretien avec la Direction :

- Les équilibres financiers sont satisfaisants à l'exception du niveau des créances clients au regard des ventes, position justifiée par une absence de relance régulière des clients ;
- La nature des produits et des charges correspond à l'activité et l'objet social de la société ;
- Le décès prématuré de Monsieur Didier RAPIN n'impacte pas la continuité d'exploitation compte tenu de la présence aux parties de Monsieur Raphaël MARY, Expert-comptable et Commissaire aux comptes ;
- Le niveau des capitaux propres est satisfaisant au regard du capital social.

... / ...

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, et à la date de notre rapport, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Angers, le 18 novembre 2024

Pour la SOREX
Commissaire à la transformation



David RENO
Commissaire aux Comptes Associé
Mandataire social